

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
 le 24 juin à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire, **suite à la première réunion prévue le jeudi 17 juin 2025, reportée faute de quorum.**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 4

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Monsieur BATAILLE Jérémy, Adjoint
 Madame WASILEWSKI Margareth, Conseillère

Absente excusée :

Mesdames VUILLERMOZ Marie-Claire, ARBEZ Marie-Juliette
 Monsieur OLIVIER Romain

Absent non excusé :

Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame WASILEWSKI Margareth

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjointes ;

- Délibérations :
 - Modification du PLU,
 - Nombre de sièges de conseillers communautaires à la CCRAPC à partir de mars 2026,
 - Fonds de concours pour les travaux voirie 2023,

- Questions et informations diverses :
 - Avenir de la compétence eau et assainissement,
 - Information sur un « Arrêté municipal portant diverses restrictions pour assurer la sureté, la salubrité et l'hygiène publique sur la rive gauche de l'Ain ».

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

● Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

Elle informe le conseil qu'elle va demander à certaines personnes de la commune de participer à une réunion en mairie dans le cadre du diagnostic Plan Paysage, mis en place par la CCRAPC.

● Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

-La commande d'un panneau de quatre interdictions qui sera posé à la plage, sera effectuée prochainement chez SITI. Monsieur OLIVIER est aller ce jour porter le projet à l'entreprise. La maquette devra être acceptée avant la signature du devis.

● Intervention de Monsieur Le Maire :

-Il fait un point sur l'état des finances de la commune à ce jour.

- Il parle de la possibilité de faire un petit parking à SONTTHONNAX pour éviter les stationnements anarchiques bloquants la route. A voir le coût de l'opération, entre le bornage de la parcelle, l'abattage de 2 arbres et la réalisation du parking.

-Le Syndicat Mixte de l'Ile Chambod, serait d'accord pour mettre des poubelles de tri à proximité de la plage de MERPUIS.

Il reste à en parler à la CCRAPC.

-L'arrêté N° 04/2025 relatif a l'interdiction de stationnement prolongé de véhicules aménagés comme mode d'hébergement sera abrogé et un nouvel arrêté portant sur quatre interdictions (caravaning, camping sauvage, tous feux et déchets), sera pris.

-Concernant les parcelles à acquérir Route du Lac, pour que la commune en soit propriétaire, il faut voir si le Syndicat Mixte de l'Ile Chambod peut verser directement ces parcelles dans le domaine public de la commune ou non.

-Un mûr de soutènement s'effondre à SONTTHONNAX, un premier courrier en recommandé avec accusé réception avait été envoyé en 2024 au propriétaire, un deuxième courrier sera envoyé jeudi 26 juin avec intervention d'un commissaire de justice.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 029– 2025 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Le maire rappelle au conseil que le PLU de Serrières-sur-Ain est opposable depuis avril dernier.

Il paraîtrait opportun de le faire évoluer sur quelques points, mais l'un d'entre eux mérite toute notre attention.

Le maire indique que, dans sa rédaction actuelle, le règlement écrit pourrait laisser croire que le raccordement au réseau est obligatoire pour toutes les constructions bénéficiant actuellement d'un puits autorisé, alors que le schéma de distribution dit le contraire pour toutes celles qui ne sont pas situées dans la zone de distribution.

L'un des points à envisager serait donc de rendre le règlement écrit plus conforme au PADD.

Celui-ci précise en page 21, paragraphe « Adduction d'eau potable » :

« Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable pour les usages sanitaires et pour l'alimentation humaine.

Les secteurs non raccordés ou non raccordables ne peuvent permettre une habitation nouvelle et ne peuvent pas faire l'objet de développements urbains (seulement l'entretien ou la reconstruction du bâti existant).

Dans le contexte du bâti épars développé à Serrières-sur-Ain, un certain nombre de bâtisses bénéficie d'un puits autorisé. »

Alors que nous terminons actuellement l'élaboration du SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE et que nous avons déjà adopté notre SCHÉMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, il conviendrait de préciser dans le règlement écrit que **le branchement au réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction située dans une zone de distribution** et que, conformément au PADD, seules les réhabilitations ou reconstructions seront

autorisées pour les habitations anciennes situées en zone N, hors de la zone de distribution et qui continueront à être alimentées par des puits, mais qu'aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

Une telle évolution du PLU, ne concernant qu'une prescription du Règlement écrit, relève de la procédure de MODIFICATION SIMPLIFIÉE. Celle-ci se distingue de la MODIFICATION DE DROIT COMMUN qui, elle, implique une enquête publique. Et cette procédure peut être à l'initiative du maire de la commune par un arrêté municipal.

Nous avons reçu un devis du cabinet d'urbanisme Dally-Martin et le coût de sa mission s'élèverait à 2 346,90 euros HT (2 816,28 € TTC). En outre, pour être opposable après son approbation, le nouveau PLU devra être republié au Géoportail de l'urbanisme. Nous avons donc demandé un devis au cabinet de géomètres Axis-Conseils avec qui la commune a déjà travaillé sur l'élaboration du PLU de 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au Maire :

- D'examiner si les finances de la commune lui permettent de lancer cette procédure de MODIFICATION SIMPLIFIÉE,
- De prendre le cas échéant l'initiative par un arrêté municipal,
- D'examiner avec l'urbaniste quels seraient les autres points ayant été repérés comme posant problèmes et qui pourraient également faire l'objet d'une même MODIFICATION SIMPLIFIÉE, moyennant un ajustement du devis.

DELIBERATION N° 030 – 2025 VALIDATION DU PROJET DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON selon un accord local, en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Exposé

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars prochain ;

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de sièges de conseiller communautaire et la répartition entre les membres peuvent être fixés selon :

- L'application d'un accord local sous réserve de respecter strictement les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1-1-2° du CGCT,
- A défaut d'accord local, les règles de droit commun prévues à l'article L. 5211- 6-1 du CGCT (II à VI),

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon en date du 22 mai 2025, validant à l'unanimité un projet d'accord local ;

Considérant que la commune de SERRIERES-SUR-AIN est membre de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 pour Serrières sur Ain ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par application d'un accord local
Pont d'Ain	2862	6
Jujurieux	2209	5
Priay	1803	4
Saint-Jean-Le-Vieux	1799	4
Neuville sur Ain	1798	4
Poncin	1766	4
Cerdon	755	2
Varambon	664	2
Boyeux Saint Jérôme	362	1
Labalme	207	1
Saint-Alban	195	1
Challes la Montagne	185	1
Serrières sur Ain	135	1
Mérignat	133	1
Total	14873	37

DELIBERATION N° 031– 2025 FONDS DE CONCOURS A LA CCRAPC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire informe que conformément aux mécanismes de solidarité adoptés lors du conseil communautaire en date du 21 décembre 2016 et à la délibération du 3 avril 2025 n°C2025 027 prise par la CCRAPC ; il y a lieu de délibérer sur le versement d'un fonds de concours envers la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC).

Le montant des travaux de voiries en 2023 à reverser à la CCRAPC s'élève à 8 163.95 € correspondant à 10 % du coût des travaux de voirie réalisés sur la commune de Serrières sur Ain.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir payer cette somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à la CCRAPC correspondant à 10 % du coût des travaux de voiries réalisés sur la commune soit la somme de 8 163.95 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DECIDE** de prendre une décision modificative en délibération N° 032-2025.

DELIBERATION N° 032– 2025 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction comptable M57,

Afin de pouvoir régler le fonds de voirie 2023 à la CCRAPC pour un montant de 8 163.95 euros (délibération N° 031-2025, votée à l'unanimité), il convient de prendre la décision modificative ci-jointe :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
2111 : Terrains nus	- 1 000.00				
2116 : Cimetière	- 2 000.00				
2131 : Bâtiments Publics	- 1 163.95				
2156 : Matériel et Outillage Incendie	- 1 000.00				
2157 : Matériel et Outillage Technique	- 1 000.00				
2158 : Autres inst, matériel...	- 1 000.00				
2188 : Autres	- 1 000.00				
2041512 – Bâtiments et Installations		+ 8 163.95			
TOTAL	- 8 163.95	+ 8 163.95	TOTAL	0.00	0.00

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1
- **DECIDE** de modifier le budget Principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

La séance est levée à 21h25.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :
Madame Margareth WASILEWSKI





